

De nouvelles conventions collectives de travail ouvrent la voie à une nouvelle approche du travail chez ING Belgique

Vendredi 5 mars 2021 - Bruxelles - ING Belgique et la majorité des partenaires sociaux ont signé de nouvelles conventions collectives de travail. Celles-ci permettent à la banque de progresser dans son ambition d'être un pionnier dans les services bancaires digitaux. Les accords portent sur deux points. La première partie crée un cadre destiné à promouvoir la mobilité interne, grâce à l'acquisition de nouvelles compétences et au perfectionnement des compétences existantes. Ce cadre permet aussi d'accompagner les employés dans les évolutions continues de la société en général et du secteur bancaire en particulier. Le second volet ouvre la voie à une nouvelle approche du travail chez ING avec, entre autres, l'ambition d'atteindre une moyenne de 50 % de travail à domicile.

La digitalisation est, et restera, un axe important pour l'avenir d'ING, tout en maintenant un mix d'offres physiques et digitales. Les nouvelles conventions collectives de travail (CCT) permettent à la banque de revoir son propre modèle en outillant ses collaborateurs afin qu'ils puissent exercer d'autres fonctions, se concentrer sur le conseil à la clientèle et proposer davantage de solutions digitales.

La SETCA-BBTK, la CNE et ACV puls ont marqué leur accord alors que l'ACLVB-CGSLB a rejeté les propositions de nouvelles CCT. ING Belgique regrette cette situation et respecte la décision du partenaire libéral qui n'a toutefois aucun impact sur la mise en œuvre de ces accords.

"Ce que nous avons présenté aujourd'hui est le résultat d'un dialogue constructif avec la majorité de nos partenaires sociaux, que je tiens à remercier également pour la flexibilité dont ils ont fait preuve. Les conventions collectives de travail nous permettront d'aller de l'avant, de continuer à investir dans nos employés et de construire les fondations de la nouvelle approche du travail chez ING. Ces conventions reflètent parfaitement la manière dont nous offrirons chez ING un cadre de travail différenciant et innovant. En outre, elles permettront à notre banque de répondre aux besoins et à l'évolution du comportement de nos clients", déclare Peter Adams, CEO d'ING Belgique.

Une réponse à la réalité d'aujourd'hui et une préparation aux défis de demain

Afin de relever les défis à venir et de continuer à améliorer les services offerts à ses clients, ING doit augmenter son niveau d'adaptabilité et son savoir-faire. C'est pourquoi le premier volet de l'accord porte sur la création d'un cadre visant à promouvoir la mobilité interne et à accompagner tous les employés dans l'évolution continue de la banque. Cette adaptabilité permanente est nécessaire pour répondre aux circonstances toujours changeantes, au contexte économique difficile et à l'évolution rapide du comportement des clients. C'est pourquoi, ING Belgique lancera un incubateur d'emplois qui aidera les employés à trouver de nouvelles opportunités de travail au sein d'ING.

"Avec ces nouvelles CCT, ING fait un pas de plus pour être un employeur moderne, qui permet à ses employés de travailler en moyenne à 50% depuis leur domicile et à 50% depuis nos bureaux lorsque la situation le permet. ING continue d'investir dans le talent et les compétences de son personnel afin de réaliser son ambition de s'imposer comme un acteur de premier plan dans les services bancaires digitaux. En favorisant l'acquisition de nouvelles compétences et le perfectionnement des compétences existantes tout en nous concentrant sur des capacités à l'épreuve du temps, nous accélérons le savoir-faire de nos collaborateurs. Nous allons stimuler la réorientation vers d'autres emplois en accord avec la stratégie d'ING axée sur le digital et les données", déclare Maarten van Beek, Directeur des ressources humaines d'ING Belgique & Pays-Bas.

Ces conventions couvrent la période 2021 (y compris les annonces faites le [8 décembre 2020](#) qui seront mises en œuvre dès à présent) jusqu'à fin 2023.

Un cadre de travail différenciant et innovant

La deuxième partie des accords (à durée indéterminée) concerne les plus de 7 000 employés et ouvre la voie à une nouvelle approche du travail chez ING. Plusieurs nouvelles mesures dont le fondement repose sur le bien-être et les besoins des employés ont été définies et comprennent entre autres :

- Le travail à domicile (à partir du 1er mai 2021¹)
 - l'ambition d'atteindre une moyenne de 50% de travail à domicile
 - depuis son domicile ou de tout autre lieu en Europe²
- Un budget destiné à équiper les employés d'outils de travail ergonomiques à domicile
- ING a également saisi l'occasion de contribuer à la tendance durable de la mobilité multimodale et offre aux employés la possibilité de combiner différents moyens de transport pendant leurs déplacements vers leur lieu de travail

Informations complémentaires

Press Office ING Belgique

+32 2 547 24 84

pressoffice@ing.be

¹ A condition que les mesures sanitaires (covid-19) le permettent

² Dans certaines limites telles qu'un maximum de 30 jours